

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025-053

Le 17 novembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de Mme PARIOT),

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. MARTIN ; Mme KHERRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFORET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Objet : Composition du Conseil d'Administration du CCAS : renouvellement d'un membre démissionnaire

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale (CCAS) et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral.

Par délibération n° 2020-014 du 15 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS, qui comporte au total 17 membres.

Considérant qu'à la faveur de la délibération n° 2020-015 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu monsieur WAKOSA en tant que membre du CCAS issu du collège des élus.

Considérant la démission de Monsieur WAKOSA, effective à compter du 15 septembre 2025, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du CCAS en procédant à une nouvelle élection.

Vu que le Groupe Limas Ensemble pour l'Avenir propose la candidature de Madame KHERRA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), élit madame KHERRA comme membre du CCAS afin de remplacer le membre démissionnaire.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

